

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE PLAPPEVILLE – 57050

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT P.L.U. DE LA  
COMMUNE DE PLAPPEVILLE

**RAPPORT,  
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**RÉFÉRENCES :**

- Décision du TA de STRASBOURG N° E07000440 /67 en date du 13 novembre 2007
- Arrêté municipal en date du 31 mars 2008

**Jean-Paul DENIS**  
Commissaire Enquêteur

**21 avril 2008 au 21 mai 2008**

## SOMMAIRE

### **PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

I- PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET	
1.1. Présentation de la commune	4
1.2. Objet de l'enquête publique	4
1.3. Objectifs du projet	6
II- DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	8
III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
3.1 Permanences	10
3.2 Déroulement général	11
IV- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	
4.1. Analyse comptable	12
4.2. Analyse détaillée des thèmes	32

### **DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

I- CONCLUSIONS MOTIVÉES	45
II- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	53

### **TROISIÈME PARTIE : ANNEXES**

- 1- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 13 novembre 2007.
- 2- Arrêté municipal en date du 31 mars 2008.
- 3- Publications légales.
- 4- Article Républicain Lorrain du 09 avril 2008.
- 5- Copie de la page du site internet de la commune.
- 6- Copie de l'avis distribué aux habitants de PLAPPEVILLE.
- 7- Certificat d'affichage.
- 8- Avis des personnes publiques consultées par la commune.
- 9- Demande de mémoire en réponse en date du 30 mai 2008.
- 10- Mémoire en réponse en date du 27 juin 2008.
- 11- Copies des interventions du public : registre et courriers.

## **PREMIÈRE PARTIE**

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **SOMMAIRE**

I- PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

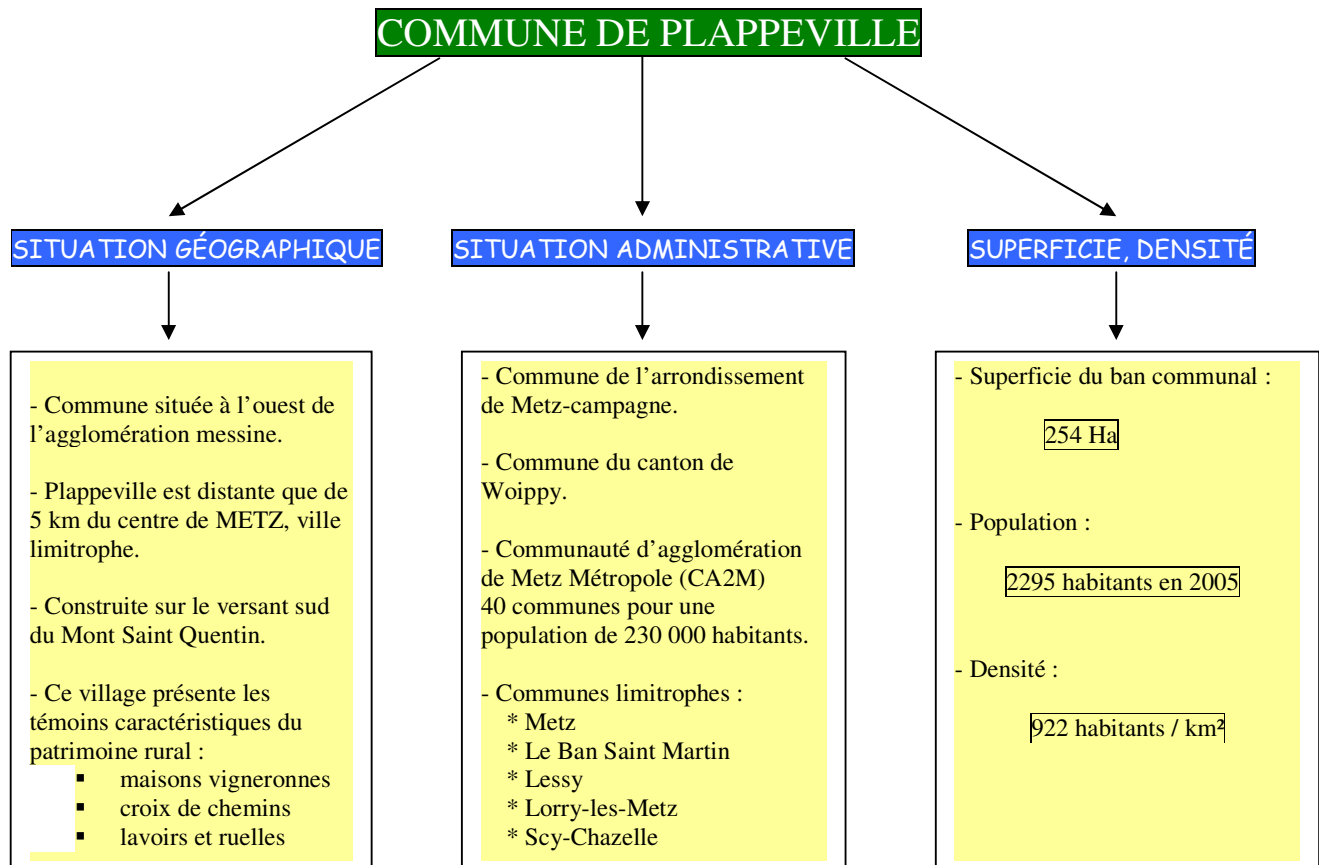
II- DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC

III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

## I- PRÉSENTATION DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

### 1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



### 1.2- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de PLAPPEVILLE valant PLU du 21 avril 2008 au 21 mai 2008 inclus.

A ce titre la présente enquête vise à :

- présenter au public le projet et son impact sur l'environnement,
- permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé à la mairie de Plappeville, registre consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou oralement lors des permanences du commissaire enquêteur,
- porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'opportunité de ce projet.

L'enquête publique permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

Le projet soumis à enquête publique concerne la modification du POS valant PLU de la commune de PLAPPEVILLE. Cette révision a été décidée par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2004.

La commune disposait jusqu'à présent d'un plan d'occupation des sols (POS), approuvé le 03 mars 1992 et modifié le 25 février 1998, qui ne correspondait plus aux exigences actuelles en matière d'urbanisme.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), présenté à enquête publique, conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'urbanisme, se compose des éléments suivants :

- le rapport de présentation constitué :
  - du diagnostic avec analyse de l'état initial de l'environnement, des prévisions de développement en matière économique et démographique ;
  - de l'explication des choix retenus pour établir le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
  - des incidences de ces choix sur l'environnement et prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Les orientations d'aménagement.
- Le règlement.
- des plans de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>, délimitant les zones :
  - (U), zones déjà urbanisées et suffisamment équipées,
  - (AU), zones à urbaniser et de développement futur de la commune,
  - (N), zones naturelles et forestières,
  - (A), zones agricoles.
  - Les emplacements réservés
- des annexes informatives.
- les avis des personnes publiques associées ou consultées.

### 1.3- **OBJECTIFS DU PROJET**

L'objectif global défini par la municipalité de PLAPPEVILLE est de créer un document de référence, support pédagogique de communication et de concertation, pour l'ensemble de la communauté du village : habitants, citoyens et équipe municipale.

Le conseil municipal de PLAPPEVILLE a défini une réorganisation de l'espace du ban de la commune portant sur :

- l'adaptation du règlement aux évolutions des constructions et aux lois SRU (solidarité et renouvellement urbain) et Urbanisme et Habitat,
- l'examen des possibilités de développement de la commune et l'ouverture de terrains à la construction dans les limites du raisonnable,
- la restructuration de zones urbanisées du village,
- la protection et la mise en valeur de la qualité environnementale du village (maintien d'une ceinture verte),
- la vigilance sur l'utilisation du fort de Plappeville respectueuse du bâtiment, de l'environnement et des voies d'accès,
- la prise en compte de l'évolution des Communes environnantes,
- le maintien de la qualité de l'habitat.

L'amélioration du cadre de vie des habitants a été intégrée dans le projet en permettant :

- la préservation du patrimoine urbain et paysager existant,
- de favoriser l'installation des jeunes ménages,
- l'assurance d'un bon fonctionnement et de l'évolution des équipements publics et sociaux,
- le renouvellement d'équipements et d'espaces publics.

## **PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### FAVORISER LES LIENS SOCIAUX

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Développer les animations pour tous.</li> <li>◆ Valoriser les lieux de rencontre</li> <li>◆ Affirmer les centralités du village et une centralité majeure du village.</li> </ul>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Aménagement de lieux conviviaux dans le village</li> <li>◆ Création ou aménagement de locaux</li> <li>◆ Encourager l'implantation de commerces</li> <li>◆ Soutenir les activités des associations</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir la ceinture verte</li> <li>◆ Refuser le mitage</li> </ul>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Adapter une réglementation qui préserve ces équilibres</li> <li>◆ Engager des actions de mise en valeur de la ceinture verte</li> </ul>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ÉQUILIBRE HABITAT/POPULATION

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Favoriser l'installation des jeunes</li> <li>◆ Maintenir au village les personnes âgées et les jeunes enfants</li> </ul>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Création de structures intercommunales pour l'accueil des enfants et des personnes âgées</li> <li>◆ Rendre certaines parcelles constructibles</li> <li>◆ Favoriser des programmes constructifs</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Préserver, entretenir et valoriser les éléments remarquables du patrimoine culturel et naturel</li> </ul>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Solliciter les organismes spécialisés (CSL-ONF) pour accompagner la commune dans la gestion des espaces naturels</li> <li>◆ Donner au Fort de Plappeville et à la maison forestière une vocation culturelle, associative ou éducative</li> <li>◆ Poursuivre l'aménagement et l'entretien de l'arboretum</li> <li>◆ Développer l'offre en espaces verts</li> <li>◆ Préserver et entretenir le patrimoine architectural des monuments funéraires de l'ancien cimetière</li> </ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## TOURISME ET LOISIRS

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Faciliter la visite du village</li> <li>◆ Promouvoir la pratique sportive</li> </ul>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Développer la signalétique</li> <li>◆ Établir des itinéraires de promenade</li> <li>◆ Créer des points d'info sur les parkings, points de départ de balades</li> <li>◆ Créer un lieu d'accueil à vocation culturelle et touristique</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## TRANSPORT ET DÉPLACEMENT

<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Viser à une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement</li> <li>◆ Améliorer les liaisons vers l'extérieur</li> <li>◆ Favoriser les modes de déplacement respectueux de l'environnement</li> </ul>	<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Poursuite de la desserte par les TCRM par une concertation régulière avec la CA2M</li> <li>◆ Création et balisage d'itinéraires piétons et de deux roues en cohérence avec le schéma d'agglomération</li> <li>◆ Renforcer le travail intercommunal pour maîtriser les conséquences des développements urbains aux alentours et créer des liaisons douces</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## **II- DOSSIER MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC**

Un dossier a été mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier a été élaboré par l'AGURAM, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Messine, 1 rue Edison - 57070 METZ.

Il se compose de :

### **1- RAPPORT DE PRÉSENTATION**

#### **Introduction**

#### **I. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE**

- A. LE CADRE GÉNÉRAL
- B. LE CONTEXTE SOCIO – ECONOMIQUE
- C. LE CADRE NATUREL
- D. LE CADRE URBAIN
- E. LES DÉPLACEMENTS

#### **II. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **III. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD – JUSTIFICATION DU PROJET DE PLU**

- A. LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
- B. JUSTIFICATIONS DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU PLU

#### **IV. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

- A. DISPOSITIONS DU PLU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT
- B. RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DES DIFFÉRENTES ZONES

### **2- LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3- LE RÈGLEMENT ÉCRIT**

- I. Dispositions générales
- II. Dispositions applicables aux zones délimitées au plan de zonage
- III. Documents annexes et informations.

#### **4- LES DOCUMENTS GRAPHIQUES**

- I. Plans de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>
- II. Liste des emplacements réservés

#### **5- LES ANNEXES**

- Listes des servitudes
- Plans des servitudes au 1/5000<sup>ème</sup>
- Règlement des eaux potables, schémas des réseaux d'eau potable au 1/2000<sup>ème</sup>
- Règlement assainissement, schéma des réseaux d'assainissement au 1/2000<sup>ème</sup>
- Orientations
- Délibérations
- Porter à connaissances et avis des services
- Plan d'exposition aux risques naturels – mouvements de terrain

#### **6- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

##### Avis mis à la disposition du public pendant l'enquête :

- Préfecture de la Moselle - Direction départementale de l'équipement de la Moselle
- Direction régionale de l'environnement
- Ministère de la défense
- Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle
- Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- Direction générale de l'aviation civile
- France Télécom
- Office national des forêts
- EDF distribution
- RTE
- Usine d'Électricité de Metz
- VEOLIA
- GRTgaz
- HAGANIS

##### Avis transmis au commissaire enquêteur le 06 juin 2008 :

- Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture de la Moselle

##### Avis transmis au commissaire enquêteur le 10 juin 2008 :

- Conseil Régional de Lorraine

##### Avis transmis au commissaire enquêteur le 28 juin 2008 :

- Conseil Général de la Moselle

### **III - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par ordonnance n° E07000440/ 67 en date du 13 novembre 2007, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLAPPEVILLE.

Les dates de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur et les modalités pratiques afférentes ont été prescrites par arrêté municipal en date du 31 mars 2008.

L'enquête elle-même s'est déroulée sans incident du 21 avril 2008 au 21 mai 2008 inclus soit trente et un jours consécutifs pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de PLAPPEVILLE.

#### 3.1. - PERMANENCES

Les permanences se sont tenues aux dates et heures fixées par l'arrêté municipal à la mairie de PLAPPEVILLE :

- Lundi 21 avril 2008 de 08h à 10h
- Mercredi 30 avril 2008 de 15h à 17h
- Samedi 10 mai 2008 de 10h à 12h
- Samedi 17 mai 2008 de 10h à 12h
- Mercredi 21 mai 2008 de 15h à 17h

#### 3.1. - DÉROULEMENT GÉNÉRAL

- ◆ 22 novembre 2007 : Réception de la décision de nomination par le Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 13 novembre 2007.
- ◆ 27 novembre 2007 : M. le Maire de Plappeville décide de reporter l'enquête publique sur la modification du POS après les élections municipales des 9 et 16 mars 2008.
- ◆ 25 mars 2008 : M. le Maire de Plappeville décide de relancer l'enquête publique.
- ◆ 27 mars 2008 : Réunion en mairie de PLAPPEVILLE : remise du dossier, explication du projet, élaboration projet d'arrêté.
- ◆ 31 mars 2008 : Visite des diverses zones avec M. le Maire et son adjointe à l'urbanisme, zones 1AU et 2AU.  
Remise de l'arrêté municipal du 31 mars 2008.
- ◆ 02 avril 2008 : Parution dans le « Républicain Lorrain » du 1<sup>er</sup> avis d'enquête.
- ◆ 03 avril 2008 : Parution du 1<sup>er</sup> avis d'enquête dans « La Semaine » N°160 du 03/04 au 09/04/2008.
- ◆ 07 avril 2008 : Vérification de l'affichage en mairie de Plappeville.
- ◆ 18 avril 2008 : Coter et parapher le registre et les pièces du dossier en mairie de Plappeville.
- ◆ 21 avril 2008 : Début de l'enquête. 1<sup>ère</sup> permanence de 08h à 10h.

- ◆ 26 avril 2008 : Début de la distribution de l'avis d'enquête à tous les habitants de PLAPPEVILLE.
- ◆ 29 avril 2008 : Parution dans le « Républicain Lorrain » du 2<sup>ème</sup> avis d'enquête.
- ◆ 30 avril 2008 : Parution du 2<sup>ème</sup> avis d'enquête dans « La Semaine » N°164 du 30/04 au 07/05/2008.
- ◆ 30 avril 2008 : 2<sup>ème</sup> permanence de 15h à 17h.
- ◆ 10 mai 2008 : 3<sup>ème</sup> permanence de 10h à 12h.
- ◆ 17 mai 2008 : 4<sup>ème</sup> permanence de 10h à 12h.
- ◆ 21 mai 2008 : 5<sup>ème</sup> et dernière permanence de 15h à 17h. Clôture du registre.
- ◆ 21 mai 2008 : Entretien avec M. le Maire sur les observations du public.
- ◆ 30 mai 2008 : Demande de mémoire en réponse accompagnée du recueil des thèmes abordés dans les interventions.
- ◆ 28 Juin 2008 : Mémoire en réponse de la municipalité.
- ◆ 16 juillet 2008 : Remise du rapport à M. le Maire de PLAPPEVILLE.

### 3.3 – PUBLICITÉ ET INFORMATION

La publicité légale a paru dans deux journaux régionaux :

#### **3.3.1. Le Républicain Lorrain**

- 1<sup>er</sup> avis : le 02 avril 2008
- 2<sup>ème</sup> avis : le 29 avril 2008

#### **3.3.2. La Semaine**

- 1<sup>er</sup> avis : le 03 avril 2008
- 2<sup>ème</sup> avis : le 30 avril 2008

Quant à l'information de la population sur le terrain, elle s'est traduite par « l'avis d'ouverture de l'enquête publique » affiché au panneau d'affichage de la mairie.

L'affichage, dans la commune de PLAPPEVILLE, a été vérifié in situ par le commissaire enquêteur.

La municipalité a rappelé cette enquête par un article paru sous la rubrique « PLAPPEVILLE » dans le Républicain Lorrain du 09 avril 2008.

Le 19 avril 2008, le commissaire enquêteur a constaté la présence, sur le site de la commune, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique. L'adresse du site est [www.communedeplappeville.fr](http://www.communedeplappeville.fr).

La rubrique est : « Les pièces administratives>Urbanisme>Révision du P.O.S. »

Dès le 26 avril 2008, il a été distribué, à l'ensemble des habitants de PLAPPEVILLE, un avis d'enquête publique rappelant les modalités de cette enquête.

NB : La publicité légale et les autres moyens d'information figurent en annexes du rapport.

**IV- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**4.1- **ANALYSE COMPTABLE****4.1.1- Interventions**

<b>N°</b>	<b>Intervention</b>	<b>Forme</b>	<b>Nom</b>	<b>Page</b>	<b>Feuillets</b>
1	O1 – L1	Lettre n°1	M. Mme MASSINET Gilbert		2
2	O2 – L2	Lettre n°2	M. PATCHINSKY Philippe		4
3	O3 – L3	Lettre n°3	M. GIRARD Jean-Paul		2
4	O4 – L4	Lettre n°4	Mme PATCHINSKY Nathalie		2
5	O5 – L5	Lettre n°5	M. Mme SPITZER Lothar & Bénédicte		1
6	O6 – L6	Lettre n°6	Docteur ETIENNE A.	4	4
7	O7 – L7	Lettre n°7	M. Mme VOGEL Jean-Paul		5
8	O8 – L8	Lettre n°8	M. GOUTH Gilbert		2
9	O9 – L9	Lettre n°9	Docteur FAIVRE Gabriel		1
10	O10 – L10	Lettre n°10	M. Mme BOUR Paul		6
11	O11	Registre	M. Mme BOUR Paul	5	
12	O12 – L11	Lettre n°11	Mme RABBE née SIMON Claudine		1
13	O13 – L12	Lettre n°12	M. Mme SIBAUD Bernard & Monique		2
14	O14 – L13	Lettre n°13	M. SIMON Gérard		1
15	O15 – L14	Lettre n°14	M. SIMON Jean-Marie		2
16	O16 – L15	Lettre n°15	M. SIMON Jean-Marie		1
17	O17 – L16	Lettre n°16 – type 1	M. Mme JACQUEMARD Yvon		1
18	O18 – L17	Lettre n°17	Mme MASSINET Raymonde		1
19	O19	Registre	Mlle LAPIED Michèle	7	
20	O20	Registre	M. MANGIN Pascal	7	
21	O21	Registre	M. Mme SGARBI Alain	7	
22	O22	Registre	M. Mme GUILLEMIN	7	
23	O23	Registre	M. Mme DENIZOT	8	
24	O24 – L18	Lettre n°18	M. GURTNER Robert		1
25	O25 – L19	Lettre n°19	Mme GURTNER Monique		1
26	O26 – L20	Lettre n°20	M. LE GOFF Jean-Pierre		1
27	O27 – L21	Lettre n°21	M. Mme GEOFFROY Marcel	8	1
28	O28 – L22	Lettre n°22	M. DEBRIL Claude		1
29	O29 – L23	Lettre n°23	M. HOCHARD Raymond		6
30	O30	Registre	Mmes JACQIN M.-FOUSSADIER M.L	8	
31	O31 – L24	Lettre n°24	M. CIRÉ Jean-Claude		9
32	O32 – L25	Lettre n°25 – type 1	M. PELTIER Francis		1
33	O33 – L26	Lettre n°26	M. Mme COLLARD Frédéric		2
34	O34 – L27	Lettre n°27	Mme FAIVRE Danièle		1
35	O35 – L28	Lettre n°28 – type 2	M. Mme BEUDELÉ		1
36	O36 – L29	Lettre n°29	M. GANDAR Marcel		2
37	O37 – L30	Lettre n°30	M. Mme CARTRON Gérard		1
38	O38 – L31	Lettre n°31 – type 1	M. HEISS Pierre		1
39	O39 – L32	Lettre n°32 – type 1	M. TOUSSAINT René		1
40	O40 – L33	Lettre n°33 – type 1	Mme TOUSSAINT-GOEPFER A.		1
41	O41 – L34	Lettre n°34 – type 1	Mme DALBIN Agnès		1

N°	Intervention	Forme	Nom	Page	Feuillets
42	O42 – L35	Lettre n°35	Mme JENN née LIEBRICH Françoise		1
43	O43 – L36	Lettre n°36	Mme WATRIN Marie-Thérèse		1
44	O44	Registre	M. STÉBÉ Bernard	11	
45	O45 – L37	Lettre n°37	M. ARDNER J-L		1
46	O46	Registre	Mme SERAFIN Josyane	12	
47	O47 – L38	Lettre n°38	M. MOREL Martial		3
48	O48	Registre	Mme BRICHLER Catherine	12	
49	O49 – L39	Lettre n°39 – type 2	M. MARIOTTE Bertrand		1
50	O49 – L40	Lettre n°40 – type 2	Mme MARIOTTE Françoise		1
51	O50 – L41	Lettre n°41 – type 1	M. Mme SALOMONE J-C & Françoise		1
52	O50 – L42	Lettre n°42 – type 1	Mme LECLAIRE Monique		1
53	O50 – L43	Lettre n°43 – type 1	M. MOREL Martial		1
54	O50 – L44	Lettre n°44 – type 1	Mme TRZCINSKI Gisèle		1
55	O50 – L45	Lettre n°45 – type 1	Mme TRZCINSKI Alexandra		1
56	O50 – L46	Lettre n°46 – type 1	M. MULLER Claude		1
57	O50 – L47	Lettre n°47 – type 1	M. VIGNERON Jacques		1
58	O50 – L48	Lettre n°48 – type 1	M. ROTH Joseph		1
59	O50 – L49	Lettre n°49 – type 1	M. CREIMPET Frédéric		1
60	O50 – L50	Lettre n°50 – type 1	M. CREIMPET Christian		1
61	O50 – L51	Lettre n°51 – type 1	Mme CREIMPET Corinne		1
62	O50 – L52	Lettre n°52 – type 1	M. SCHMITT Ferdinand		1
63	O50 – L53	Lettre n°53 – type 1	Mme BOUALEM Yvonne		1
64	O50 – L54	Lettre n°54 – type 1	ENT SCHMITT		1
65	O50 – L55	Lettre n°55 – type 1	M. MEURER Didier		1
66	O50 – L56	Lettre n°56 – type 1	M. TRZCINSKI Didier		1
67	O50 – L57	Lettre n°57 – type 1	Mme KOEGLER et sa fille		1
68	O50 – L58	Lettre n°58 – type 1	Mme FLEURY Marguerite		1
69	O50 – L59	Lettre n°59 – type 1	M. WENNER Robert		1
70	O50 – L60	Lettre n°60 – type 1	Mme MARANI Monique		1
71	O50 – L61	Lettre n°61 – type 1	M. Mme TISON Christian		1
72	O50 – L62	Lettre n°62 – type 1	Ena SIMON Michel		1
73	O50 – L63	Lettre n°63 – type 1	Mme WINGERING M-Cécile		1
74	O50 – L64	Lettre n°64 – type 1	M. BEAURIN Francis		1
75	O50 – L65	Lettre n°65 – type 1	M. RITZ Eugène		1
76	O50 – L66	Lettre n°66 – type 1	Mme SCHNEIDER Mathilde		1
77	O50 – L67	Lettre n°67 – type 1	Mme SCHMITT Muriel		1
78	O50 – L68	Lettre n°68 – type 1	M. SCHNEIDER Ferdinand		1
79	O50 – L69	Lettre n°69 – type 1	M. TISON Christophe		1
80	O50 – L70	Lettre n°70 – type 1	M. REMMER ?		1
81	O50 – L71	Lettre n°71 – type 1	M. SCHMITT Marcel		1
82	O50 – L72	Lettre n°72 – type 1	Mme SCHMITT Madeleine		1
83	O50 – L73	Lettre n°73 – type 1	Mme BOUGRINI Marie-Claude		1
84	O50 – L74	Lettre n°74 – type 1	M. Mme KAYSEN Yann		1
85	O50 – L75	Lettre n°75 – type 1	M. Mme CERA Germain		1
86	O50 – L76	Lettre n°76 – type 1	M. HALLINGER Jean-Yves		1
87	O50 – L77	Lettre n°77 – type 1	Mlle BARBARESCO M. LEBORGNE		1
88	O50 – L78	Lettre n°78 – type 1	M. Mme THIRIET Jean-Claude		1

N°	Intervention	Forme	Nom	Page	Feuillets
89	O50 – L79	Lettre n°79 – type 1	M. Mme CEZARD Christian et Nadège		1
90	O50 – L80	Lettre n°80 – type 1	M. RASPOLINI Grégory		1
91	O50 – L81	Lettre n°81 – type 1	M. ENGLERT Eric		1
92	O50 – L82	Lettre n°82 – type 1	M. Mme WANG André		1
93	O51 – L83	Lettre n°83	M. SOURIS Daniel		2
94	O52 – L84	Lettre n°84 – type 1	M. SILESI Joseph		1
95	O53 – L85	Lettre n°85-pétition	Collectif pour la qualité de Vie		8
96	O54 – L86	Lettre n°86	Mme SARRON Michèle		9
97	O55 – L87	Lettre n°87	Mme SARRON Michèle		3
98	O56 – L88	Lettre n°88	Me ROTH Joseph		2
99	O57 – L89	Lettre n°89 – type 1	M. ROTH Joseph		1
100	O58 – L90	Lettre n°90 – type 1	M. SARRON Thibaud		1
101	O59 – L91	Lettre n°91	M. Mme CHOLEWA	14	1
102	O60 – L92	Lettre n°92	M. PONTOY Jean-Charles		3
103	O61	Registre	M. VIGNERON Jacques	14	
104	O62	Registre	M. SCHMITT Thierry	15	
105	O63	Registre	Mme MARTIG Armande	15	
106	O64	Registre + annexe	M. Mme LEONARD André	16	1 (L141)
107	O65	Registre	Mme ILLY“Amis du vieux Plappeville”	16	
108	O66	Registre	Mme ILLY“Amis du vieux Plappeville”	17	
109	O67	Registre	Mme DUBOIS Anne-Cécile	18	
110	O68	Registre	Mme HERMANN G.	18	
111	O69 – L93	Lettre n°93	M. OTT André		1
112	O70 – L94	Lettre n°94	M. Mme WANG André et Susan		6
113	O71 – L95	Lettre n°95 – type 1	Mme RANTY Michèle		1
114	O71 – L96	Lettre n°96 – type 1	Mme SCHMIT Josette		1
115	O71 – L97	Lettre n°97 – type 1	Mme CHIR Marie-Thérèse		1
116	O71 – L98	Lettre n°98 – type 1	M. CONFENTE Mario		1
117	O71 – L99	Lettre n°99 – type 1	M. TRINCAL Alain		1
118	O71 – L100	Lettre n°100-type 1	M. Mme BRANDT Monique et Günther		1
119	O71 – L101	Lettre n°101-type 1	Mme TRINCAL Marguerite		1
120	O71 – L102	Lettre n°102-type 1	M. FISCHBACH Jean-Michel		1
121	O71 – L103	Lettre n°103-type 1	M. VAYSSADE Dominique		1
122	O71 – L104	Lettre n°104-type 1	M. DEPREZ		1
123	O72	Registre	M. ESCUDERO Paul	19	
124	O73 – L105	Lettre n°105	Mme HUET Michèle		2
125	O74 – L106	Lettre n°106-type 1	M. GUILLEMIN Jean-Marie		1
126	O74 – L107	Lettre n°107-type 1	Mme LEVEQUE Arlette		1
127	O74 – L108	Lettre n°108-type 1	M. SCHUHMACHER Jean-Paul		1
128	O74 – L109	Lettre n°109-type 1	M. Mme TONDON Christian&A.Marie		1
129	O74 – L110	Lettre n°110-type 1	M. LEVEQUE Bernard		1
130	O74 – L111	Lettre n°111-type 1	M. DEBRIL Claude		1
131	O74 – L112	Lettre n°112-type 1	Mme SCHUHMACHER Colette		1
132	O74 – L113	Lettre n°113-type 1	Mme ZUCCO-CHINA Nathalie		1
133	O74 – L114	Lettre n°114-type 1	M. KANNY Jean-Claude		1
134	O75 – L115	Lettre n°115-type 1	Mme PAINCHAUD Emmanuelle		1
135	O76 – L116	Lettre n°116-type 1	M. Mme BRUNEAU Claude		1

N°	Intervention	Forme	Nom	Page	Feuillets
136	O77 – L117	Lettre n°117–type 1	M. THIRIET Jean-Claude		1
137	O78 – L118	Lettre n°118	Mme KALIKY Janine		1
138	O79 – L119	Lettre n°119–type 1	Mme AUDOUY Élisabeth		1
139	O80 – L120	Lettre n°120–type 1	M. AUDOUY Robert		1
140	O81 – L121	Lettre n°121	Mme POIRSON Gisèle		1
141	O82 – L122	Lettre n°122	M. Mme PINCEMAILLE		1
142	O83 – L123	Lettre n°123–type 1	M. BALLASTER Marc		1
143	O84 – L124	Lettre n°124–type 1	M. PIERRON Denis		1
144	O85 – L125	Lettre n°125	M. HEISS Pierre		1
145	O86 – L126	Lettre n°126	Docteur ETIENNE Abel		1
146	O87 – L127	Lettre n°127	Anonyme		1
147	O88 – L128	Lettre n°128	M. ENGLERT Éric		1
148	O89 – L129	Lettre n°129	M. VIRON Jacques		1
149	O90 – L130	Lettre n°130	M. PHILIPPON Gérard		1
150	O91 – L131	Lettre n°131–type 1	M. MEZAN François		1
151	O92 – L132	Lettre n°132	M. Mme LINGAT Olivier		1
152	O93 – L133	Lettre n°133	M. DE MONTE Bruno		2
153	O94 – L134	Lettre n°134–type 2	M. Mme HECTOR		1
154	O95 – L135	Lettre n°135–type 2	M. Mme PEMIGOT		1
155	O96 – L136	Lettre n°136–type 1	M. ROTMAN-HEIM Joseph		1
156	O97 – L137	Lettre n°137	M. Mme BOUR Paul		1
157	O98 – L138	Lettre n°138–type 1	M. AUDOUY Didier		1
158	O99 – L139	Lettre n°139	M. MULLER Claude		1
159	O100 – L140	Lettre n°140	MAIRIE de PLAPPEVILLE		20
160	O101 – L142	Lettre n°142	M. COUTEHOUTE Didier		1
161	O102 – L143	Lettre n°143–type 1	Mme BOURSERT		2

#### 4.1.2- Recueil des thèmes abordés dans les interventions

##### Lettre type 1

###### Zone 1AU3

- Extension urbaine périphérique contraire aux principes du développement durable, qui va conduire à grignoter les espaces naturels des coteaux du Mont St Quentin, allonger les déplacements automobiles, donc augmenter la consommation d'énergie, la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.
- Accroissement important du trafic automobile dans des rues inadaptées avec des risques d'accidents et un réel danger pour les enfants à proximité de l'école.
- Importants terrassements risquant de déstabiliser les sols de la colline et de modifier le régime d'écoulement des eaux, dans une zone déjà atteinte par d'importants tassements (catastrophe naturelle de 2003).
- Risque d'une politique d'expropriations.
- Perte du caractère de village par une urbanisation massive.

Lettre type 2

Zone 2AU2mt

- Le projet d'urbanisation de cette zone s'inscrit dans le cadre plus global d'une urbanisation massive de l'environnement de la commune.
- Une urbanisation progressive permettant de maîtriser l'intégration des nouvelles populations serait préférable.
- La zone 2AU2mt, est distante de moins d'un kilomètre d'une zone classée « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - type 1»
- Elle est située en plein cœur d'une zone classée « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - type II ».
- Cette zone a été officiellement reconnue comme particulièrement exposée aux risques naturels, compte tenu de la nature de son sol.
- La présence de sources ou de quantités d'eaux importantes sur ce terrain situé en pente, notamment en période hivernale sont avérées ; la suppression de cette captation naturelle de l'eau par cette zone boisée ne ferait qu'accroître l'instabilité des terrains environnants.

Pétition du « Collectif pour la qualité de Vie à Plappeville »

Zone Neq7

- Zone Nc non conforme au périmètre du site classé du Mont Saint Quentin.
- La zone Neq7 devrait être rattachée à la zone Nc
- Le règlement du PLU devrait préciser que tout projet dans la zone Nc est soumis à autorisation ministérielle.
- Seul l'extension du cimetière (emplacement réservé N°5) devrait être envisagé dans cette zone.

PLU en général

- Respect de l'environnement, de la densité de l'habitat qui doit se trouver en harmonie avec le bâti et les espaces paysagers et boisés existants.
- Risque d'une conurbation entre les localités limitrophes de Lorry-les-Metz et –Ban St Martin.
- Atteinte à l'environnement par la destruction d'une vaste zone boisée avec à terme une suppression de la ceinture verte autour du village.
- Accroissement du trafic automobile dans des rues et ruelles inadaptées à une circulation dans les zones concernées, les nuisances sonores.
- Aggravation des risques naturels liés à toute déforestation ou au déboisement, la pollution.
- Perte de la spécificité pittoresque de notre village.
- Manque de transparence dans la communication entre les élus et leurs administrés.

Zone 2AU2mt

- Zone classée « Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique » de type 1 et au cœur d'une zone analogue dite de type II.

Intervention O1 – L1Zone 1AU3

- Le chemin piétonnier passe sur des propriétés privées.
- Densité des constructions pas connue de façon précise.
- Pas d'étude sur l'infrastructure routière et la sécurité routière.
- La défense de l'environnement et la qualité de vie sont mises en péril.

Intervention O2 – L2Zone 1AU3

- Destruction irrémédiable d'une zone naturelle boisée.
- Circulation difficile et très dangereuse.
- Pollution sonore et atmosphérique.
- Schéma d'aménagement flou.

Intervention O3 – L3Zone 1AU2

- Quelles sont les spécificités de vente, de viabilisation et de construction de la zone des « Quemènes » ?
- Refus de vente.

Intervention O4 – L4PLU en général

- Obligation de ventes des parcelles.
- Plan imprécis sur la densité des futures constructions.
- Perte du caractère de village.
- Projet contre les objectifs de défense de l'environnement et de la qualité de vie.
- L'esprit du développement durable n'est pas respecté.
- Pas de proposition pour résoudre le problème de circulation.

Intervention O5 – L5Zone 1AU3

- Contre ce projet qui impose que l'impasse, rue du vieux puits, devienne une rue passante.

Si le projet est inévitable :

- Que la rue du vieux puits demeure un accès réservé aux riverains de cette rue.
- Que l'accès au lotissement se fasse, dans les 2 sens, en bas par la rue des Paules ou en haut par la route de Lorry.
- Qu'un parking soit construit en limite de la zone 1AU3.

Intervention O6 – L6

Zone Nc – rue des Carrières

- Modifier la classification de la partie en zone Nc de la rue des carrières en zone UB.

Intervention O7 – L7

Zone 2AU3

- Classement de la zone en Nj3 ce qui permet le maintien de la qualité de l'habitat et du paysage naturel.
- Règlement de la zone 2AU très réduit.
- Circulation difficile dans la rue du Chemin vert.

Intervention O8 – L8

Zone 1AU3

- Demande que le tracé de la zone contourne complètement la parcelle n°248.

Intervention O9 – L9

Zone 1AU3

- Extension importante de l'urbanisation dans la ceinture verte de PLAPPEVILLE.
- Disparition du caractère de village.
- Pollutions sonores et atmosphériques. Augmentation du trafic dans des voies inadaptées.
- Risque de déstabilisation des sols.

Intervention O10 – L10

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O11

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O12 – L11

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O13 – L12

Zone UA2-1AU3

- Demande que la parcelle N°241 section 2 soit classée en UA2 ou 1AU3.

Intervention O14 – L13

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O15 – L14

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O16 – L15

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O18 – L17

Zone 1AU3

- Extension de l'urbanisation qui va provoquer la disparition d'une zone verte naturelle.
- Densité des constructions pas connue de façon précise.
- Pas d'étude sur l'infrastructure routière et la sécurité routière.
- La défense de l'environnement et la qualité de vie sont mises en péril.
- Effet négatif sur la valeur foncière des biens à vendre.

Intervention O19

Zone 2AU2mt

- Opposition à l'urbanisation de cette zone ; infrastructures inadaptées et non respect de l'environnement.

Intervention O20

Zone 2AU2mt

- Opposition à l'urbanisation de cette zone ; infrastructures inadaptées et non respect de l'environnement.

Intervention O21

Zone 2AU1

- Opposition à l'urbanisation de cette zone ; non respect de l'environnement, réduction de la ceinture verte, risque de mouvement de terrains.

Intervention O22

Zone 1AU3 et 2AU1

- Opposition à l'urbanisation de ces zones ; non respect de l'environnement, réduction de la ceinture verte.

Intervention O23

Zones 2AU2, 2AU3, 1AU1, 1AU3

- Opposition à l'urbanisation de ces zones ; non respect de l'environnement et perte du caractère propre de PLAPPEVILLE.

Intervention O24 – L18

PLU en général

- Opposition au projet de PLU ; urbanisation effrénée, bouleversement du cadre de vie, manque de concertation.

Intervention O25 – L19

Zone 2AUmt

- Opposition à l'urbanisation de cette zone.

Zone 1AU3

- Opposition à l'urbanisation de cette zone ; zone jusque là inconstructible.
- Sauvegarder les espaces naturels boisés, les coteaux.

Intervention O26 – L20

Zone 1AU3

- Site naturel remarquable, bordé de bois, de vergers et de vignobles, riche en flore et faune, pourquoi le « bétonner ».
- Circulation difficile qui entraînera des nuisances.
- Plappeville devrait rester un village.
- Zone qui devrait rester inconstructible.

Intervention O27 – L21

Zone Neq7

- Zone Nc non conforme au périmètre du site classé du Mont Saint Quentin.
- La zone Neq7 devrait être rattachée à la zone Nc
- Le règlement du PLU devrait préciser que tout projet dans la zone Nc est soumis à autorisation ministérielle.
- Seul l'extension du cimetière (emplacement réservé N°5) devrait être envisagé dans cette zone.

Intervention O28 – L22

Zone 1AU3

- Les limites de cette zone semble inexact du coté impair de la rue des Paules.
- Risque d'une politique d'expropriations.
- Opportunité d'urbaniser cette zone verte ; globalisation et coordination avec Lorry et Woippy à étudier.
- Densité des constructions pas connue de façon précise.
- Pas d'étude sur l'infrastructure routière et la sécurité routière.
- Suite aux sécheresses de 2003 et 2005, des fondations spéciales, 12 m de profondeur, ont été prescrites lors d'études des sols.

Intervention O29 – L23

Zones 1AU3 et 2AU1

- Étalement urbain inacceptable et destruction irrémédiable d'un milieu naturel de qualité.
- Les secteurs ouverts à l'urbanisation doivent l'être dans des zones déjà urbanisée.
- Le niveau de prix des terrains offre peu de chances à de jeunes couples.
- Politique contraire aux principes de développement durable depuis la loi SRU.
- Consommation d'espaces naturels périphériques et atteinte au paysage naturel.
- Destruction d'une flore précieuse et disparition d'une faune contribuant à donner de Plappeville le caractère d'un village avec une forte présence de la nature.
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores.
- Manque de sécurité en termes de circulation automobile.
- Les terrassements par cette opération auront des effets risquant de déstabiliser les sols.
- Manque de réflexion sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.
- Atteinte au droit de propriété.

Intervention O30

Zone Neq7

- L'extension du cimetière ferait perdre une partie de leur bien aux intervenants.

Intervention O31 – L24

Zone UBa1-Parc d'Arros

- Problème de déclassement d'une zone boisée classée sur la parcelle N°430 section 1.

Intervention O33 – L26

Zone 1AU3

- La municipalité doit être cohérente avec elle-même : développer Plappeville mais avec le souci du respect de la nature et des ses habitants.
- La rue du Vieux Puit ne peut pas supporter un passage régulier de voitures.
- La route de Lorry et la rue des Paules sont des accès mieux adaptés pour le futur lotissement.

Intervention O34 – L27

Zones 1AU3 et 2AU1

- Plappeville doit rester un village rural.
- Préserver la ceinture verte avec sa faune sauvage.
- Les nuisances ne vont pas manquées si on construit des maisons à « caractère social ».

Intervention O36 – L29

Zone UBb

- Modifier le règlement de la zone UBb : 13 m au lieu de 15 m de façade sur rue pour un terrain.

Intervention O37 – L30

Zone 1AU3

- Densité d'habitations trop élevée.
- Pas d'information sur le nombre de constructions futures.
- Pas d'étude sur la circulation.
- Importants travaux de terrassement risquant de déstabiliser les sols.
- Eviter que le village se transforme en agglomération.

Intervention O42 – L35

Zone Neq7

- Assurer une rigoureuse préservation du site de l'église et de ses abords, en zone naturelle Nc.

Intervention O43 – L36

Zone Neq7

- Assurer une rigoureuse préservation du site de l'église et de ses abords, en zone naturelle Nc.

Intervention O44

Zone 2AU2mt

- Demande de rattachement de cette zone à la zone Nj4 :
  - Respect des engagements de la municipalité,
  - Problèmes de circulation dans la rue du Haut Pré et gêne pour les riverains,
  - Zone en bleu dans le PER,
  - Le déboisement nuit à l'aspect environnemental.

Intervention O45 – L37

PLU en général

- PLU établi sans aucune concertation.
- Urbanisation trop rapide et excessive.
- Atteinte à l'environnement.

Intervention O46

PLU en général

- Pas d'urbanisme excessif ni de développement outrancier.

Intervention O47 – L38

Zone 1AU3

- Création de zones accidentogènes.
- Prévoir des systèmes dans les sentiers pour éviter les deux roues.
- Réseau routier sous dimensionné.
- Préserver 20 à 25% de végétation actuelle pour éviter un bouleversement écologique.
- Nuisances sonores.

Intervention O48

Zone 1AU3

- Extension urbaine excessive qui grignote des espaces naturels.
- Perte du caractère spécifique du village.
- Accroissement important du trafic automobile, voirie inadaptée, nuisances sonores et risque d'accident.
- Déstabilisation des sols.
- Manque de transparence de la municipalité.

Intervention O51 – L83

PLU en général

- Conserver le caractère accueillant et pittoresque de Plappeville.
- Eviter les nuisances sonores et les trafics excessifs.
- Epargner un risque d'aggravation des risques naturels.
- Présenter et discuter le PLU avec un minimum de clarté, manque de concertation.

Intervention O54 – L86

Zone 1AU3

- Demande que l'emprise de l'emplacement réservé N°1, chemin piétonnier, soit sur la parcelle n°280/223 section 2 et ne touche pas la parcelle n°214 section 2.

Intervention O55 – L87

Zone 1AU3

- Le chemin piétonnier passe sur des propriétés privées.
- Densité des constructions pas connue de façon précise.
- Densité entraînant de nombreuses nuisances.
- Les habitations en continu sont inadaptées.
- Zone naturelle à conserver, poumon vert de Plappeville.
- Extension de la commune contraire à la loi SRU.
- Disparition de la flore et de la faune.
- Pas d'étude sur l'infrastructure routière et la sécurité routière.
- Nuisances sonores.

Intervention O56 – L88

PLU en général

- Urbanisation exagérée de Plappeville dont une partie est intégrée dans le site protégé du ST QUENTIN.
- La municipalité sacrifie des zones naturelles entières.
- Site résidentiel envié pour sa qualité, qu'il faut conserver et améliorer encore.

- Aucun besoin de développer sa population, Plappeville n'a pas les caractéristiques d'une commune suburbaine d'une grosse agglomération.
- Une forte concentration d'habitat génère des nuisances.

Intervention O59 – L91

Zone 1AU3

- Augmentation de la circulation et des difficultés de stationnement.
- Nuisances sonores importantes aux riverains.
- Destruction d'une partie des zones boisées.
- Disparition de la faune (très présente dans ce secteur, cerfs, biches) et de la flore.
- Augmentation générale de la pollution.
- Perte d'un paysage très attractif.
- Baisse de la valeur immobilière de notre bien.
- Le prix des terrains et de l'immobilier en général sur Plappeville, les parcelles constructibles n'attireront certainement pas de jeunes couples.

Intervention O60 – L92

Secteurs dits du « Fond des Prés » et « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O61

Zone 1AU3

- La rue du Vieux puits ne doit pas devenir une voie saturée, elle doit être délestée en direction du chemin de Réhavine, en particulier durant les travaux.

Intervention O62

Zone 2AU1

- Route passant trop près des maisons.
- Nuisances sonores.
- Risque de perdre le caractère de village.
- Déboisement massif.

Intervention O63

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

Intervention O64Zone 1AU2

- L'emplacement réservé N°3 va générer des nuisances et une dangerosité.
- Parcelle n°453 intégrée à la zone.

Intervention O65PLU en général

- Perte de l'âme du village et de son environnement.
- Extension raisonnable.
- Circulation déjà saturée.

Intervention O66PLU en général

- Protection du secteur des 4 tilleuls, lieu-dit «Croix Cueillat».
- Protection du lieu dit « Bonne Fontaine».
- Sauvegarde des vieux murs, des arbres centenaires, des calvaires, des lavoirs, des sentiers de promenade et des tombes anciennes au cimetière, en particulier celles des anciens prêtres et notables.
- Conservation, et ou remise en place des volets bois sur les façades dans le vieux village.
- Réfection des toitures en fonction de l'origine de l'immeuble.

Intervention O67PLU en général

- Développement immodéré des zones constructibles.
- Protéger le cadre de vie et conserver des zones vertes vraiment protégées.

Intervention O68Zone 1AU3

- Le projet supprime ce qui reste d'espaces verts, de vergers et de vignobles.
- Circulation dangereuse et difficile.

Intervention O69 – L93Zone 1AU2

- Nuisances et pollutions sonores et atmosphériques.
- Gêne par le regard des habitants des maisons implantées.
- La parcelle n°80 section 1 sera réduite et séparée de la propriété.

Intervention O70 – L94

Zone 1AU3

- Les travaux de terrassement et les voies nouvelles entraîneront un risque majeur d'inondation.
- Le bassin de stockage des eaux de pluie présente un risque pathogène pour l'épouse de l'intervenant.
- Les voiries actuelles ne sont pas compatibles avec un accroissement de la circulation.
- Risque pour la sécurité des écoliers.
- Risque de conurbation avec Lorry les Metz.
- Nuisances sonores et atmosphériques.
- Cette zone est le poumon vert du village, abrite une faune sauvage et des arbres remarquables.
- Patrimoine commun à tous les concitoyens.
- Collectivité rurale à protéger en raison de son caractère de lieu de résidence et de villégiature.
- risque de mitage du programme de construction.
- Obtenir un consensus acceptable pour la majorité des habitants.
- Préserver le patrimoine bâti et paysager.

Intervention O72

Zone 1AU3

- Cette zone ne sera pas accessible financièrement par les jeunes couples.
- Attaque de la ceinture verte du Mt St Quentin.
- Nuisances pour les riverains.
- Perte de la qualité de vie.
- La rue du Vieux Puit ne doit pas être la voie d'accès au lotissement.
- Augmentation du trafic et difficultés de circuler.
- La zone 1AU1 aurait été mieux adaptée à la construction de maisons individuelles.

Intervention O73 – L105

PLU en général

- Disparition d'un milieu naturel apprécié de ses habitants.
- Destruction de la faune et la flore.
- Manque de concertation préalable.
- Densité de construction peu précise
- Infrastructures de voiries non prévues.
- Nuisances dues à la circulation.
- Ruissellement accru des eaux.

Intervention O78 – L118

Zone 2AU2mt

- Au niveau de la rue des Carrières la zone est limitée sur la voirie par un espace boisé.
- La rue est en forte pente (10 %) soumise à des contraintes physiques et géologiques importantes.
- L'espace boisé a été déboisé partiellement par la Municipalité début des années 80. Ce déboisement a entraîné des désordres graves sur la façade de mon habitation.
- Les modifications climatiques actuelles amplifient les mouvements de terrains.
- Le tournant qui s'amorce rue des Carrières au niveau de la zone 2AU2 rend l'endroit particulièrement dangereux.
- La voirie rue des Carrières est sous dimensionnée et inadaptée à une circulation routière importante.
- La parcelle boisée contient une douzaine d'arbres anciens remarquables dont la disparition constituerait une atteinte grave à l'environnement.
- L'aspect et l'environnement du village ne doivent pas souffrir d'une urbanisation qui ne soit pas en harmonie avec la densité du bâti existant tout en respectant les monuments classés à proximité.

Intervention O81 – L121

Zone 2AU3

- Les concertations préalables au projet excluent la majorité des riverains tout aussi concernés par l'avenir du quartier que les propriétaires terriens.
- Les rues existantes sont étroites et fortement encombrées.
- Un accroissement de la circulation paraît d'autant plus difficile qu'il n'y a aucune solution réelle d'élargissement des accès.
- Plappeville, situé sur le mont Saint Quentin, « poumon vert » de la cité messine a connu ces dernières années une évolution démographique importante, mais toujours maîtrisée.
- Il est important de continuer à préserver cette maîtrise.
- De par sa situation tant historique que géographique, il semble primordial que la zone Momène soit préservée.

Intervention O82 – L122

Zone 2AU2mt

- Pas de concentration des constructions sur des parcelles trop petites.
- Risque d'aggravation de la circulation automobile sur des rues relativement étroites.
- Protection de la zone boisée du Mont saint Quentin.
- Risques de glissements de terrains dus aux sources présentes.

Intervention O85 – L125

Zones 1AU3 et 2AU2mt

- Ces lotissements vont réduire les zones vertes.

- Inquiétude de savoir que tous les parcs et jardins des maisons et propriétés remarquables ont été classés constructibles.

Intervention O86 – L126

Zone Nc – rue des Carrières

- Toutes les maisons d'habitation sont, dans cette zone qualifiée NDc, des résidences principales construites depuis plus de 40 ans ; donc bien antérieurement à cette qualification.
- Demande de rectification cohérente et incontestable au double plan de l'urbanisme et juridique.

Intervention O87 – L127

PLU en général

- Risques de perturbation des sous-sols riches en sources et de l'équilibre entre la nature et l'homme.
- Perte de la qualité de vie
- Ne pas transformer ce village, authentique et paisible en univers bétonné.
- Nuisances sonores, pollution et dangers liés au trafic automobile.

Intervention O88 – L128

PLU en général

- Atteinte à l'environnement par la destruction d'une importante zone boisée, et suppression inévitable de la ceinture verte à terme.
- Hausse importante du trafic automobile, avec pour conséquence un accroissement de la pollution et des nuisances sonores.

Intervention O89 – L129

Zone Neq7

- Assurer une rigoureuse préservation du site de l'église et de ses abords, en zone naturelle Nc.

Intervention O90 – L130

PLU en général

- Projets qui créeront des difficultés considérables de circulation.
- Projets qui ne respectent pas l'environnement du Saint Quentin, site protégé.
- Risques de glissements de terrains.

Intervention O92 – L132

Zone 2AU3

- Un projet de construction existe sur cette zone, la révision de la classification de cette zone est-elle en cours ?
- Zone sensible car au cœur du village.
- Préserver un écran vert à l'église.

Intervention O93 – L133

Zone Neq7

- Assurer une préservation du site de l'église, en zone naturelle Nc.

Zone 1AU3

- Lotissement excentré qui va générer une zone particulière.
- Accroissement du trafic préjudiciable à la tranquillité de la zone.
- Pollutions accrues.
- Respecter le cachet du village en limitant la hauteur des constructions.

Intervention O97 – L137

Zone 2AU1

- La municipalité n'a pas utilisé un article de code de l'urbanisme pour détruire deux constructions illicites en pleine nature, mais a préféré les englober dans cette zone.

Intervention 099 – L139

**Hors sujet**

Intervention 100 – L140

Zones UBa1-UBc2

- Proposition de la municipalité pour une modification des zones UBa1 et UBc2.

Rapport de présentation

- Proposition de modification § 4.3 – La croix Jérusalem, page 59
- Proposition de modification § 7 – N : Zone naturelle et forestière, page 88

Règlement

- Proposition de modification des articles suivants :
  - UA – article 11 : 11.2, 11.3
  - UB – article 7
  - UB – article 10
  - UB – article 11 : 11.2, 11.5

- UC – article 7
- UC – article 11 : 11.2
- UC – article 12
- UD – article 7
- UD – article 10
- UD – article 11 : 11.2, 11.5
- 1AU – article 10
- 1AU – article 11 : 11.2
- 1AU – article 12 : 12.3 (supprimé)
- N – caractère de la zone
- N – article 1
- N – article 11 : 11.2

#### Intervention O101 – L142

Secteur dit du « WOICA », section 4

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée 2NA sur l'ancien POS.

#### **4.1.3- Avis des personnes publiques associées**

##### 4.1.3.1 Avis du Préfet.

M. le Préfet, après consultation des services de l'État et d'autres organismes, émet un **avis favorable** au projet de PLU de la commune de PLAPPEVILLE avec les réserves suivantes :

- Zone 1AU3 : obtenir la dérogation prévue à l'article L122-2 du code de l'Urbanisme, par le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.
- Compléter le rapport de présentation, le PADD et le règlement en ce qui concerne la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti.
- Modifier la zone Neq7 en zone NDc.
- Zone Nj7 : dans le règlement supprimer l'autorisation des piscines.
- Ajouter la Direction Régionale de l'Environnement comme service responsable du site classé.
- Mentionner le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » dans le Rapport de Présentation.
- Prendre en compte dans le PLU la servitude de 6mètres prévue dans la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003.
- Prévoir selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 le zonage d'assainissement.
- Modifier les servitudes PT1 et PT2 sur la liste et le plan des servitudes.

##### 4.1.3.2 Avis des organismes consultés par la commune.

La Chambre de Commerce, d'Industrie et de services de la Moselle, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture de la Moselle, le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de la Moselle, n'ont aucune remarque ou observation particulière à porter sur le projet de PLU de la commune de PLAPPEVILLE.

4.2 - ANALYSE DES THÈMES**4.2.1 PLU en général**

- Respect de l'environnement, de la densité de l'habitat qui doit se trouver en harmonie avec le bâti et les espaces paysagers et boisés existants.
- Risque d'une conurbation entre les localités limitrophes de Lorry-les-Metz et –Ban St Martin.
- Atteinte à l'environnement par la destruction d'une vaste zone boisée avec à terme une suppression de la ceinture verte autour du village.
- Accroissement du trafic automobile dans des rues et ruelles inadaptées à une circulation dans les zones concernées, les nuisances sonores.
- Aggravation des risques naturels liés à toute déforestation ou au déboisement, la pollution.
- Perte de la spécificité pittoresque de notre village.
- Manque de transparence dans la communication entre les élus et leurs administrés.
- Obligation de ventes des parcelles.
- Plan imprécis sur la densité des futures constructions.
- Projet contre les objectifs de défense de l'environnement et de la qualité de vie.
- L'esprit du développement durable n'est pas respecté.
- Urbanisation exagérée de Plappeville dont une partie est intégrée dans le site protégé du ST QUENTIN.
- La municipalité sacrifie des zones naturelles entières.
- Site résidentiel envié pour sa qualité, qu'il faut conserver et améliorer encore.
- Aucun besoin de développer sa population, Plappeville n'a pas les caractéristiques d'une commune suburbaine d'une grosse agglomération.
- Une forte concentration d'habitat génère des nuisances.
- Risques de perturbation des sous-sols riches en sources et de l'équilibre entre la nature et l'homme.

**Réponse de la municipalité**

- Les zones constructibles I AU ou 2AU sont soit dans le village, soit dans le prolongement de constructions existantes, elles étaient déjà en zone I NA et II NA dans le POS actuel. Les zones N existantes n'ont pas été modifiées.
- La ceinture verte qui permet d'éviter la conurbation avec Metz, Lorry les Metz a été agrandie et reconstituée. (voir l'extrémité de la rue de Bonne Fontaine qui passe de II NA en Nj).
- Tout nouveau projet de construction s'accompagne d'études sur la circulation routière, piétonnière, sur la sécurité en général, écoulement des eaux ....  
L'augmentation du trafic routier n'est pas seulement due à l'accroissement des constructions mais surtout à nos changements de mode de vie.
- En général les constructions ne peuvent excéder plus de 30% de la surface du terrain, il reste 70% pour le jardin et les plantations.
- Il ne peut y avoir d'obligation de vente dans le cas d'un projet privé car pas de caractère d'utilité publique.
- Dans le cadre du développement durable il est préconisé de favoriser l'habitat groupé.
- Information auprès de la population a été faite à 5 reprises :

- \* réunion publique en juin 2006
- \* présentation dans la revue municipale de septembre avec plan du nouveau zonage
- \* réunion avec les riverains et les propriétaires de la zone 1AU3
- \* réunion avec les propriétaires de la zone 2AU3
- \* réunion électorale largement consacrée à ce nouveau PLU

- Les recommandations faites par les Amis du Vieux Plappeville seront prises en compte.
- Les zones à urbaniser AU n'ont pas été augmentées par rapport au POS actuel. Par contre les zones Nj ont été sensiblement augmentées.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

*En ce qui concerne la participation du public à l'élaboration du projet, il me semble que les dispositions prises par la municipalité à ce sujet, ont été appropriées et de nature à favoriser l'expression de chacun.*

*J'ai pu constater que les observations portées sur le registre, ouvert lors de la réunion de concertation du 30 juin 2006, ont été peu nombreuses (8) et ne marquaient pas une opposition forte au projet.*

*Le projet ne relevant pas d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique), il ne peut y avoir d'expropriations.*

*En ce qui concerne la ceinture verte, les espaces boisés, la conurbation avec les communes limitrophes, il me semble que le projet proposé permet de conserver les équilibres naturels en n'affectant pas de zone boisée naturelle et en conservant une zone verte relativement importante comme « tampon » avec les communes voisines.*

*L'augmentation inévitable de la circulation dans les rues relativement étroites de Plappeville devra faire l'objet d'une étude sérieuse et réfléchie.*

*Je prends bonne note que la municipalité prendra en compte les recommandations des « Amis du Vieux Plappeville ».*

#### **4.2.2 Zone UBa1 Parc d'Arros**

- Problème de déclassement d'une zone boisée classée sur la parcelle N°430 section 1.

#### **Réponse de la municipalité**

- Parcelle qui n'est plus une zone boisée classée car elle a été déboisée pour des raisons de sécurité ; les arbres présentaient un danger pour les constructions voisines.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

*Je suis d'avis de ne pas modifier cette partie de zone.*

#### **4.2.3 Zone UBd**

- Modifier le règlement de la zone UBb : 13 m au lieu de 15 m de façade sur rue pour un terrain.

#### **Réponse de la municipalité**

- Pas de réponse

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

*Cette modification ne me semble pas opportune, car elle modifierait l'esprit de cet article.*

#### **4.2.4 Zone 1AU2**

- Quelles sont les spécificités de vente, de viabilisation et de construction de la zone des « Quemènes » ?
- Refus de vente.
- L'emplacement réservé N°3 va générer des nuisances et une dangerosité.
- Parcelle n°453 intégrée à la zone.
- Nuisances et pollutions sonores et atmosphériques.
- Gêne par le regard des habitants des maisons implantées.
- La parcelle n°80 section 1 sera réduite et séparée de la propriété.

#### **Réponse de la municipalité**

- Aucun projet n'est annoncé pour cette zone ; nous veillerons à ce que toutes les études préalables soient faites dans de bonnes conditions (circulation routière, écoulement des eaux.....)
- La parcelle 453 pourra être sortie de cette zone.
- L'emplacement réservé devrait occuper toute la parcelle 80.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

*La pollution sonore et atmosphérique est un souci légitime, mais cette extension du village, à dominante pavillonnaire d'une superficie de 0.74 ha, ne devrait pas apporter une gêne démesurée.*

*La volonté de la commune de sécuriser, dans de bonnes conditions, la circulation routière dans ce secteur devrait apaiser les inquiétudes des riverains.*

*Je prends note de la possibilité de soustraire de la zone la totalité de la parcelle N°453 et de l'occupation totale de la parcelle N°80 par l'emplacement réservé N°3.*

#### 4.2.5 Zone 1AU3

- Extension urbaine périphérique contraire aux principes du développement durable, qui va conduire à grignoter les espaces naturels des coteaux du Mont St Quentin, allonger les déplacements automobiles, donc augmenter la consommation d'énergie, la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.
- Accroissement important du trafic automobile dans des rues inadaptées avec des risques d'accidents et un réel danger pour les enfants à proximité de l'école.
- Importants terrassements risquant de déstabiliser les sols de la colline et de modifier le régime d'écoulement des eaux, dans une zone déjà atteinte par d'importants tassements (catastrophe naturelle de 2003).
- Risque de déstabilisation des sols.
- Risque d'une politique d'expropriations.
- Perte du caractère de village par une urbanisation massive.
- Le chemin piétonnier passe sur des propriétés privées.
- Densité des constructions pas connue de façon précise.
- Schéma d'aménagement flou.
- Pas d'étude sur l'infrastructure routière et la sécurité routière.
- La défense de l'environnement et la qualité de vie sont mises en péril.
- Destruction irrémédiable d'une zone naturelle boisée.
- Ce projet qui impose que l'impasse, rue du vieux puits, devienne une rue passante.

##### Si le projet est inévitable :

- Que la rue du vieux puits demeure un accès réservé aux riverains de cette rue.
  - Que l'accès au lotissement se fasse, dans les 2 sens, en bas par la rue des Paules ou en haut par la route de Lorry.
  - Qu'un parking soit construit en limite de la zone 1AU3.
- Demande que le tracé de la zone contourne complètement la parcelle n°248.
  - Zone qui devrait rester inconstructible.
  - Les limites de cette zone semble inexact du coté impair de la rue des Paules.
  - Opportunité d'urbaniser cette zone verte ; globalisation et coordination avec Lorry et Woippy à étudier.
  - Suite aux sécheresses de 2003 et 2005, des fondations spéciales, 12 m de profondeur, ont été prescrites lors d'études des sols.
  - Étalement urbain inacceptable et destruction irrémédiable d'un milieu naturel de qualité.
  - Les secteurs ouverts à l'urbanisation doivent l'être dans des zones déjà urbanisée.
  - Le niveau de prix des terrains offre peu de chances à de jeunes couples.
  - Politique contraire aux principes de développement durable depuis la loi SRU.
  - Manque de réflexion sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.
  - Atteinte au droit de propriété.
  - La municipalité doit être cohérente avec elle-même : développer Plappeville mais avec le souci du respect de la nature et des ses habitants.
  - Les nuisances ne vont pas manquées si on construit des maisons à « caractère social ».
  - Densité d'habitations trop élevée.
  - Pas d'information sur le nombre de constructions futures.
  - Eviter que le village se transforme en agglomération.
  - Création de zones accidentogènes.

- Prévoir des systèmes dans les sentiers pour éviter les deux roues.
- Préserver 20 à 25% de végétation actuelle pour éviter un bouleversement écologique.
- Manque de transparence de la municipalité.
- Demande que l'emprise de l'emplacement réservé N°1, chemin piétonnier, soit sur la parcelle n°280/223 section 2 et ne touche pas la parcelle n°214 section 2.
- Les habitations en continu sont inadaptées.
- La rue du Vieux puits ne doit pas devenir une voie saturée, elle doit être délestée en direction du chemin de Réhavine, en particulier durant les travaux.
- Le bassin de stockage des eaux de pluie présente un risque pathogène pour l'épouse de l'intervenant.
- Risque pour la sécurité des écoliers.
- Risque de conurbation avec Lorry les Metz.
- Risque de mitage du programme de construction.
- Obtenir un consensus acceptable pour la majorité des habitants.
- Cette zone ne sera pas accessible financièrement par les jeunes couples.
- Attaque de la ceinture verte du Mt St Quentin.
- Nuisances pour les riverains.
- La zone 1AU1 aurait été mieux adaptée à la construction de maisons individuelles.
- Inquiétude de savoir que tous les parcs et jardins des maisons et propriétés remarquables ont été classés constructibles.
- Lotissement excentré qui va générer une zone particulière.
- Respecter le cachet du village en limitant la hauteur des constructions.

### **Réponse de la municipalité**

- La surface totale de la commune est de 254 ha répartis ainsi :
  - 87 ha de zone urbaine inscrite en U et construite à 90%
  - 4,8 ha de zone de développement futur de la commune inscrite en 1 AU
  - 6 ha de zone en attente d'urbanisation inscrite en 2 AU
  - 135 ha de zone naturelle inscrite en NC (82 ha) donc classée dans le cadre du Mont Saint Quentin et NJ (53 ha) qui doivent rester en espace jardin et donc inconstructibles.
  - 13 ha de zone militaire qui se rajoutent au site classé du Mont Saint Quentin.
  - Soit 58% du ban communal en zones naturelles donc inconstructibles.
- Cette zone est une extension naturelle du village, ce n'est pas une zone naturelle boisée.
- Cette zone était déjà en I NA et II NA donc éventuellement constructible dans le cas d'un projet d'ensemble.
- L'accroissement du trafic routier ne devrait pas être perceptible, la rue des Paules est parfaitement dimensionnée pour recevoir ce trafic supplémentaire.
- Si un projet de construction se concrétisait l'adaptation des carrefours et des voies serait comprise dans les études et les travaux d'aménagement.
- Toute nouvelle opération immobilière doit prévoir des cheminements piétonniers, cela fait partie du règlement du nouveau PLU.
- Il n'y a aucun risque d'expropriation puisque qu'il s'agit d'un projet privé qui n'a pas de caractère d'utilité publique.
- La ceinture verte est reconstituée, complétée et agrandie (voir extrémité de la rue de Bonne Fontaine qui passe de II NA en Nj).

- Au sein du village aucune urbanisation massive n'est prévue: la zone 1AU3 a une superficie de 3,18 ha soit 1,2% de la surface du ban communal.
- Les limites du projet du schéma directeur ont été revues pour que le chemin piétonnier ne passe pas sur des parcelles privées comme cela avait été demandé au cours de la première réunion avec les riverains.
- Le schéma proposé n'est pas un projet fini il ne sert qu'à négocier avec un éventuel aménageur.
- Les limites de la zone ne sont pas figées et pourront être revues.
- La rue des Plantes n'est pas concernée par la zone 1 AU3.
- Les zones de développement futur (1 AU et 2 AU) figurent déjà dans le POS actuel approuvé en 1991.
- La réflexion sur la gestion des eaux se fera en même temps que l'étude globale du projet.
- Les maisons à caractère« social» existent déjà dans le centre du village.
- Le nombre d'habitations fera l'objet de négociations avec l'aménageur.
- Le PADD et le plan de zonage ont été faits pour ne pas faire de Plappeville une agglomération.
- La plupart des parcelles constructibles du village doivent laisser 70% de la surface libre de toute construction, c'est ainsi que le village garde son aspect très vert et naturel.
- Afin d'informer tous les Plappevillois il y eut :
  - \*une réunion publique en juin 2006
  - \*une présentation dans la revue de septembre avec le plan de zonage
  - \*une réunion avec les riverains et les propriétaires de la zone 1 AU3
  - \*une réunion avec les propriétaires de la zone 2 AU3
  - \*une réunion électorale largement consacrée à cette zone
- L'emprise de l'emplacement réservé n°1 sera redessiné et exclura la parcelle section 2 n°214.
- Il ne peut y avoir de conurbation avec Lorry les Metz, une zone Ne et Nj nous sépare.
- Le schéma directeur empêchera le mitage de cette zone.
- La zone 1AU1 est réservée à des équipements publics.
- Les parcs et jardins des maisons et propriétés remarquables n'ont pas changés de qualificatif de zone; de plus dans la plus part nous retrouvons des espaces boisés classés.
- Les hauteurs des constructions sont limitées dans le règlement du PLU.
- Stabilité des terrains : les fondations spéciales demandées ne concernent pas cette zone (mais les terrains en zone PER).  
Lors de l'arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse »relatif à la canicule 2003, la commune avait recueilli 41 doléances; une seule provenait d'un propriétaire de la zone 1 AU3.
- La parcelle 241 pourrait éventuellement être incluse dans la zone 1AU3.

#### Commentaires du commissaire enquêteur

*Les superficies des zones en attente d'urbanisation et les zones de développement futur de la commune ne me paraissent pas disproportionnées, respectivement 4.8 ha pour les zones 1AU et 6 ha pour les zones 2AU, au regard de la superficie totale du ban de Plappeville, 253.8 ha, soit 4.2%.*

*En conservant plus de 3/5<sup>ème</sup> du ban en espaces verts et naturels, la répartition des zones me semble équilibrée.*

*Quant à la qualité de vie, le document graphique du règlement de cette zone prévoit une partie boisée entre les constructions de la rue des Paules et le lotissement futur, ce qui assure une coupure paysagère et une certaine protection phonique. De plus c'est un chemin piétonnier qui est le plus proche des habitations.*

*Je considère que ces dispositions sont relativement efficaces contre les éventuelles gênes occasionnées par le projet.*

*Cependant sur cette zone, il pourrait être envisagé de maintenir certains végétaux existants, de 10 à 15%, afin de conserver une certaine unité paysagère.*

*Concernant la densité de construction, il m'apparaît indispensable de soustraire le document graphique du règlement ; dans le règlement il est indiqué à l'article 0545 – IAU – Article 9 - Emprise au sol des constructions : « Sur la zone IAU3 : - L'emprise au sol des constructions doit être conforme aux dispositions figurant au document graphique (emprise maximale des constructions). ».*

*Cette règle est rappelée également aux articles 0545 – IAU – Article 6 et 0545 – IAU – Article 8.*

*Aucune disposition ne figure sur le document graphique ce qui laisse apparaître des doutes et des interrogations sur la densité des constructions.*

*Ce document graphique doit se trouver dans les documents d'orientation et il convient de modifier les articles y faisant référence et d'indiquer dans ces articles les pourcentages d'emprise au sol des constructions à édifier sur un même terrain.*

*Concernant les hauteurs des constructions sur cette zone, il est prévu au règlement R+1, ce qui me semble convenable et approprié.*

*La création de logements sociaux peut être une partie des réponses à envisager pour avoir un renouvellement et un rajeunissement de la population sans avoir recours à une urbanisation effrénée.*

*Il m'apparaît évident que les liaisons piétonnières et les voiries prévues, rue du Vieux Puits et rue des Paules, éviteront l'isolement du lotissement.*

*La circulation automobile est, et restera, un problème important à PLAPPEVILLE, ses rues étroites et sinueuses ne permettent pas une circulation fluide et sécurisée. Avec cette extension de l'urbanisation, le problème deviendra plus épineux.*

*Si la rue des Paules semble pouvoir assurer un flux correct, par contre le carrefour avec la rue de Lorry, la rue des Plantes et la rue Paul Ferry, sera un noeud de circulation peu sécurisé s'il reste en l'état.*

*La rue du Vieux Puits est étroite et le carrefour avec la rue de cette même route de Lorry créera également un point sensible pour la sécurité.*

*Une étude sérieuse et complète sur la circulation devra être mise en œuvre lors de la création de ce lotissement.*

*Le projet ne relevant pas d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique), il ne peut y avoir d'expropriations.*

*En ce qui concerne la ceinture verte, les espaces boisés, la conurbation avec les communes limitrophes, il me semble que le projet proposé permet de conserver les équilibres naturels en n'affectant pas de zone boisée naturelle et en conservant une zone verte relativement importante comme « tampon » avec les communes voisines.*

*Je considère que l'emprise de l'emplacement réservé n°1 doit exclure la parcelle section 2 n°214 appartenant à Mme SARRON.*

*Il me semble normal d'inclure la parcelle n°241 dans les limites de cette zone 1AU3. Le terrain est classé en zone ND dans le POS en vigueur actuellement, il sera donc nécessaire de demander une dérogation auprès Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine.*

*Il me semble envisageable d'exclure la parcelle n°248 de la zone 1AU3.*

#### **4.2.6 Zone 2AU1**

- Opposition à l'urbanisation de cette zone ; non respect de l'environnement, réduction de la ceinture verte, risque de mouvement de terrains.
- Étalement urbain inacceptable et destruction irrémédiable d'un milieu naturel de qualité.
- Les secteurs ouverts à l'urbanisation doivent l'être dans des zones déjà urbanisée.
- Le niveau de prix des terrains offre peu de chances à de jeunes couples.
- Politique contraire aux principes de développement durable depuis la loi SRU.
- Consommation d'espaces naturels périphériques et atteinte au paysage naturel.
- Destruction d'une flore précieuse et disparition d'une faune contribuant à donner de Plappeville le caractère d'un village avec une forte présence de la nature.
- Pollution atmosphérique et nuisances sonores.
- Manque de sécurité en termes de circulation automobile.
- Route passant trop près des maisons.
- Risque de perdre le caractère de village.
- Déboisement massif.
- La municipalité n'a pas utilisé un article de code de l'urbanisme pour détruire deux constructions illicites en pleine nature, mais a préféré les englober dans cette zone.

#### **Réponse de la municipalité**

- Zone déjà en II NA, mais qui a été réduite en largeur et qui reste donc inconstructible pour l'instant ; c'est une zone d'aménagement future.
- Les constructions qui existent aujourd'hui ont été construites avant les 1<sup>er</sup> POS.

#### **Commentaires du commissaire enquêteur**

***Concernant la destruction des maisons construites avant le 1<sup>er</sup> POS : observation hors sujet.***

***Cette zone ne sera constructible qu'après une modification de ce présent PLU, avec une démarche de concertation et d'enquête publique où chaque citoyen pourra s'exprimer.***

*Elle est le prolongement normal de la zone 1AU3 et assure une extension future de PLAPPEVILLE tout en permettant, il me semble, de conserver les équilibres naturels.*

*La municipalité a réduit cette zone pour ne pas créer de conurbation avec la ville de Metz et permet ainsi d'assurer une ceinture verte en limite du ban communal, ce qui est à mon sens tout à fait cohérent.*

*Je suis d'avis de conserver cette zone telle qu'elle est définie au plan de zonage.*

#### **4.2.7 Zone 2AU2mt**

- Le projet d'urbanisation de cette zone s'inscrit dans le cadre plus global d'une urbanisation massive de l'environnement de la commune.
- Une urbanisation progressive permettant de maîtriser l'intégration des nouvelles populations serait préférable.
- La zone 2AU2mt, est distante de moins d'un kilomètre d'une zone classée « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - type 1 »
- Elle est située en plein cœur d'une zone classée « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - type II ».
- Cette zone a été officiellement reconnue comme particulièrement exposée aux risques naturels, compte tenu de la nature de son sol.
- La présence de sources ou de quantités d'eaux importantes sur ce terrain situé en pente, notamment en période hivernale sont avérées ; la suppression de cette captation naturelle de l'eau par cette zone boisée ne ferait qu'accroître l'instabilité des terrains environnants.
- Opposition à l'urbanisation de cette zone ; infrastructures inadaptées et non respect de l'environnement.
- Demande de rattachement de cette zone à la zone Nj4 :
  - Respect des engagements de la municipalité,
  - Problèmes de circulation dans la rue du Haut Pré et gêne pour les riverains,
  - Zone en bleu dans le PER,
  - Le déboisement nuirait à l'aspect environnemental.
- Au niveau de la rue des Carrières, la zone est limitée sur la voirie par un espace boisé.
- La rue est en forte pente (10 %) soumise à des contraintes physiques et géologiques importantes.
- L'espace boisé a été déboisé partiellement par la Municipalité début des années 80. Ce déboisement a entraîné des désordres graves sur la façade de mon habitation.
- Les modifications climatiques actuelles amplifient les mouvements de terrains.
- Le tournant qui s'amorce rue des Carrières au niveau de la zone 2AU2 rend l'endroit particulièrement dangereux.
- La voirie rue des Carrières est sous dimensionnée et inadaptée à une circulation routière importante.
- La parcelle boisée contient une douzaine d'arbres anciens remarquables dont la disparition constituerait une atteinte grave à l'environnement.
- L'aspect et l'environnement du village ne doivent pas souffrir d'une urbanisation qui ne soit pas en harmonie avec la densité du bâti existant tout en respectant les monuments classés à proximité.

### **Réponse de la municipalité**

- Il n'y a aucun changement dans la classification de cette zone, elle a été légèrement réduite ; elle n'est pas constructible sans modification du PLU.

### **Commentaires du commissaire enquêteur**

*Comme toutes les zones 2AU, cette zone ne sera constructible qu'après une modification de ce présent PLU, avec une démarche de concertation et d'enquête publique où chaque citoyen pourra s'exprimer.*

*Cette zone se trouvant en zone bleue du Plan d'Exposition aux Risques Naturels – Mouvements de terrain, toute construction dans cette zone doit respecter les prescriptions du règlement de ce PER.*

*Je suis d'avis de ne pas modifier cette zone.*

### **4.2.8 Zone 2AU3**

- Classement de la zone en Nj3 ce qui permet le maintien de la qualité de l'habitat et du paysage naturel.
- Règlement de la zone 2AU très réduit.
- Circulation difficile dans la rue du Chemin vert.
- Opposition à l'urbanisation de ces zones ; non respect de l'environnement et perte du caractère propre de PLAPPEVILLE.
- Les concertations préalables au projet excluent la majorité des riverains tout aussi concernés par l'avenir du quartier que les propriétaires terriens.
- Les rues existantes sont étroites et fortement encombrées.
- Un accroissement de la circulation paraît d'autant plus difficile qu'il n'y a aucune solution réelle d'élargissement des accès.
- Plappeville, situé sur le mont Saint Quentin, « poumon vert » de la cité messine a connu ces dernières années une évolution démographique importante, mais toujours maîtrisée.
- Il est important de continuer à préserver cette maîtrise.
- De par sa situation tant historique que géographique, il semble primordial que la zone Momène soit préservée.
- Un projet de construction existe sur cette zone, la révision de la classification de cette zone est-elle en cours ?
- Zone sensible car au cœur du village.
- Préserver un écran vert à l'église.

### **Réponse de la municipalité**

- Cette zone était en I NA donc constructible dans le cadre d'un plan d'ensemble.
- La zone 2AU3 elle devient inconstructible dans l'immédiat et demande une modification du PLU pour devenir constructible s'il existe un consensus entre propriétaires.
- Tous les problèmes liés à la circulation seront étudiés dans le cadre d'un projet.

**Commentaires du commissaire enquêteur**

*Comme toutes les zones 2AU, cette zone ne sera constructible qu'après une modification de ce présent PLU, avec une démarche de concertation et d'enquête publique où chaque citoyen pourra s'exprimer.*

*Cette zone de 1,20 ha permet un projet avec un nombre de constructions relativement réduit, qui ne sera pas de nature à provoquer une augmentation de la circulation très importante. De plus la municipalité s'engage à étudier les problèmes de circulation ce qui me permet de penser que le projet sur cette zone ne sera pas source de gêne démesurée.*

*Je suis d'avis de ne pas modifier cette zone.*

**4.2.9 Secteur dit du « WOICA » section 4**

- Demande de classification de cette zone de Nj1 en 2AU1, la zone est classée II NA sur l'ancien POS.

**Réponse de la commune**

- Le classement en zone Nj permet l'agrandissement de la ceinture verte et évite la conurbation avec Metz.

**Commentaires du commissaire enquêteur**

*Je me suis déjà exprimé sur cette zone dans mes commentaires sur la zone 2AU1, commentaires qui rejoignent ceux de la commune.*

*Je suis d'avis de ne pas modifier cette zone.*

**4.2.10 Zone Nc rue des Carrières**

- Modifier la classification de la partie en zone Nc de la rue des carrières en zone UB.
- Toutes les maisons d'habitation sont, dans cette zone qualifiée NDC, des résidences principales construites depuis plus de 40 ans ; donc bien antérieurement à cette qualification.
- Demande de rectification cohérente et incontestable au double plan de l'urbanisme et juridique.

**Réponse de la municipalité**

- La modification de la classification de la partie longeant la rue des Carrières a été demandée au préfet, mais l'Architecte des Bâtiments de France et la DIREN ont refusé.

**Commentaires du commissaire enquêteur**

***Cette modification n'est pas envisageable vu les réserves de M. le Préfet sur le site classé du Mont Saint-Quentin.***

**4.2.11 Zone Neq7**

- Zone Nc non conforme au périmètre du site classé du Mont Saint Quentin.
- La zone Neq7 devrait être rattachée à la zone Nc
- Le règlement du PLU devrait préciser que tout projet dans la zone Nc est soumis à autorisation ministérielle.
- Seul l'extension du cimetière (emplacement réservé N°5) devrait être envisagé dans cette zone.
- Assurer une rigoureuse préservation du site de l'église et de ses abords, en zone naturelle Nc.
- L'extension du cimetière ferait perdre une partie de leur bien aux intervenants.

**Réponse de la municipalité**

- Cette zone a été classée par erreur. Elle sera remise en zone Nc (voir conclusion du préfet) et seul l'extension du cimetière est matérialisée par un emplacement réservé.
- Les terrains concernés étaient déjà en Nc, donc classés et inconstructibles.

**Commentaires du commissaire enquêteur**

***Vu les réserves de M. le Préfet sur le site classé du Mont Saint-Quentin, il y a obligation de modifier cette zone Neq7 en zone Nc.***

**4.2.12 Modifications proposées par la municipalité**

- Proposition pour une modification des zones UBa1 et UBc2.
- Proposition de modification du rapport de présentation § 4.3 – La croix Jérusalem, page 59.
- Proposition de modification du rapport de présentation § 7 – N : Zone naturelle et forestière, page 88.
- Proposition de modification des articles suivants :
  - UA – article 11 : 11.2, 11.3
  - UB – article 7
  - UB – article 10
  - UB – article 11 : 11.2, 11.5
  - UC – article 7
  - UC – article 11 : 11.2
  - UC – article 12
  - UD – article 7
  - UD – article 10
  - UD – article 11 : 11.2, 11.5
  - 1AU – article 10
  - 1AU – article 11 : 11.2

- 1AU – article 12 : 12.3 (supprimé)
- N – caractère de la zone
- N – article 1
- N – article 11 : 11.2

**Commentaires du commissaire enquêteur**

***Cette modification des limites des zones UBa1 et UBc2 me paraît cohérente, car elle distingue mieux les constructions discontinues et les constructions en mitoyenneté.***

***Les modifications des paragraphes 4.3 et 7 du Rapport de Présentation sont d'une part une erreur d'impression et d'autre part une réserve formulée par M. le Préfet.***

***Les modifications des articles portent principalement sur :***

- *les enduits,*
- *les couvertures,*
- *les hauteurs des bâtiments annexes,*
- *la hauteur maximale des constructions.*

***Je souscris à l'ensemble de ces modifications.***

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE PLAPPEVILLE – 57050

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION  
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS VALANT P.L.U. DE LA  
COMMUNE DE PLAPPEVILLE

**DEUXIÈME PARTIE**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **Conclusions et avis motivés sur l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLAPPEVILLE,**

### **VU**

- la décision du 13 novembre 2007 n° E07000440 / 67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg portant nomination du commissaire enquêteur,
- l'arrêté municipal en date du 31 mars 2008 portant enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant P.L.U. de la commune de PLAPPEVILLE,
- le déroulement de l'enquête publique du 21 avril au 21 mai 2008 inclus,
- les différentes visites des sites (zones) ainsi que les divers entretiens avec la municipalité de Plappeville,
- la demande de mémoire en réponse du commissaire enquêteur suite aux interventions du public, annexées au présent rapport,
- le mémoire en réponse de la municipalité annexé au présent rapport,
- les commentaires du commissaire enquêteur sur les observations du public en première partie du rapport,
- la publicité de l'enquête publique annexée au présent rapport.

## **Considérant le déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident du 21 avril 2008 au 21 mai 2008 inclus soit 31 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté municipal en date du 31 mars 2008 ;

Les permanences fixées par l'arrêté municipal n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire enquêteur dans la mairie ont été satisfaisantes (accueil, locaux et moyens de reprographie mis à disposition du commissaire enquêteur) ;

Le dossier d'enquête publique, ainsi que les avis des personnes publiques associées, furent mis à la disposition du public pendant la période d'enquête ;

L'avis d'enquête a été publié deux fois par les soins des services municipaux dans les journaux « Le Républicain Lorrain » et « La Semaine » ;

Les deux derniers avis d'enquête ont paru le neuvième jour, dans « le Républicain Lorrain », et le dixième jour, dans « La Semaine », de l'enquête publique ;

Il a été affiché dans la localité de PLAPPEVILLE en mairie, avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. La vérification a été faite in situ par le commissaire enquêteur. Le certificat d'affichage établi par le maire justifie cette formalité ;

La municipalité de PLAPPEVILLE a procédé à l'information du public par des moyens supplémentaires :

- Article sous la rubrique « PLAPPEVILLE » dans le « Républicain Lorrain » du 09 avril 2008 ;
- Avis d'enquête sur le site internet [www.communedeplappeville.fr](http://www.communedeplappeville.fr) ;
- Avis d'enquête distribué à tous les habitants de Plappeville dès le 26 avril 2008 ;

Le registre d'enquête a été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Il a été ouvert par le maire de la commune de PLAPPEVILLE et clos par le commissaire enquêteur.

### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

*Le public s'est déplacé en très grand nombre, plus de 120 visiteurs aux permanences, pour s'informer, me questionner et m'adresser 161 observations, soit sur le registre placé à son intention en mairie de PLAPPEVILLE, soit sous forme de courriers, ce qui est la marque d'un très fort intérêt des habitants de PLAPPEVILLE pour le projet de P.L.U. et pour le devenir de leur commune en général.*

*Je ferai une analyse plus détaillée des interventions du public dans les considérants des observations.*

*Je considère que la publicité de l'enquête publique, mise en place par la commune de PLAPPEVILLE, a été complète, variée et nettement plus étendue que celle de ses obligations légales.*

*Je considère que le public a été très bien et très largement informé, en amont et pendant l'enquête publique, sur les modalités de celle-ci.*

*J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès de M. le Maire et auprès des services municipaux.*

### **Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :**

Le contenu du dossier de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant PLU de la commune de PLAPPEVILLE est conforme :

- au Code l'Urbanisme et, notamment à ses articles L.123-1, R.123-1 et suivants.

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

- Pièce 1 : « Le Rapport de présentation »,
- Pièce 2 : « Le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) »,
- Pièce 3 : « Le Règlement écrit »,
- Pièce 4 : « Les Documents Graphiques »,
  - Plans de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup>.
  - Liste des emplacements réservés.
- Pièce 5 : « Les Annexes »,
  - Listes des servitudes.
  - Plans des servitudes au 1/5000<sup>ème</sup>.
  - Règlement des eaux potables.
  - Schémas des réseaux d'eau potable au 1/2000<sup>ème</sup>
  - Règlement assainissement.
  - Schéma des réseaux d'assainissement au 1/2000<sup>ème</sup>
  - Orientations.
  - Délibérations.
  - Porter à connaissances et avis des services.
  - Plan d'exposition aux risques naturels – mouvements de terrain.
- Pièce 6 : « Plan d'Exposition aux Risques Naturels »,
- Pièce 7 : « Avis des Personnes Publiques Associées ».

### **Conclusions du commissaire enquêteur :**

*Le dossier général mis à la disposition du public était complet et de bonne facture.*

*Le dossier de présentation et le dossier du PADD étaient agrémentés de nombreux plans, illustrations et cartes, ils se sont révélés d'une lecture facile.*

*Ces dossiers étaient suffisamment clairs pour transmettre une information suffisante au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.*

*Le plan de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> devra cependant comporter le nom des rues, et au moins celui des principales rues pour le plan de zonage au 1/5000<sup>ème</sup>, afin de faciliter le repérage et la localisation précise des zones.*

*Le public a pu disposer pendant la durée de l'enquête des avis du Préfet de la Moselle, des services de l'État et organismes consultés par les services préfectoraux.*

*Les avis des organismes consultés par la mairie de PLAPPEVILLE me sont parvenus après l'enquête publique.*

*Je considère que ces avis tardifs, sans remarque modificative pour le projet de PLU, ne sont pas de nature à modifier de manière significative l'information générale du public sur les conséquences de ce projet d'urbanisme.*

## **Considérant les interventions du public, la demande de mémoire en réponse et le mémoire en réponse de la municipalité :**

### **1- Analyse comptable des interventions recueillies :**

Total des interventions recensées : **161**

Nombre d'observations portées sur le registre : **19** + **1** pièce annexe

Nombre de lettres annexées au registre : **142** dont :

- **81** lettres - type 1,
- **5** lettres - type 2,
- **1** pétition de **122** signatures dont **42 signatures doubles** (photocopies), soit **80** signatures valides,  
**30** personnes, signataires de cette pétition, ont également présenté une observation sous forme de lettre ; soit de lettre de type 1 ou de type 2, soit de lettre personnelle,
- **55** lettres personnelles dont **1** lettre de la municipalité.

Les interventions ont été analysées et classées suivant 12 thèmes ;

#### 11 thèmes sur les zones :

- PLU en général
- UBa1 Parc d'Arros
- UBd
- 1AU2
- 1AU3
- 2AU1
- 2AU2mt
- 2AU3
- Secteur dit de « WOICA » section 4
- Nc rue des Carrières
- Neq7

#### 1 thème :

- modifications proposées par la municipalité.

### **2- Demande de mémoire en réponse :**

Une demande de mémoire en réponse a été transmise à M. le Maire le 30 mai 2008.

Elle portait sur les 160 interventions du public.

Le commissaire enquêteur a joint à sa demande, à titre indicatif, le relevé des thèmes abordés dans les observations du public.

### **3- Mémoire en réponse :**

La municipalité a fourni un mémoire en réponse de 12 pages le 28 juin 2008.

**Conclusions du commissaire enquêteur :**

*Un public nombreux s'est déplacé aux permanences pour me rencontrer, s'informer sur le projet, porter des observations sur le registre d'enquête ou me transmettre du courrier. De nombreuses lettres me sont également parvenues directement soit en mairie, soit à mon domicile.*

*J'ai pu ainsi mesurer le fort ressenti des habitants de PLAPPEVILLE ; ils étaient concernés par le projet de modification du plan d'occupation des sols et sa transformation en PLU.*

*Les observations, en nombre relativement important et certaines d'entre elles d'une très grande qualité, m'ont apporté des points de vues et des éclairages très pertinents sur le projet présenté par la municipalité.*

*J'ai cependant relevé que la moitié des interventions sont des courriers « lettre type » (80) et que d'autres sont des reprises partielles de cette lettre type, je considère que cela atténue très largement la richesse globale du contenu de ces observations.*

*A la lumière de toutes les interventions, il est certain que la création de ce PLU suscite de très nombreuses réactions, majoritairement négatives et de désaccord sur le classement de certains secteurs.*

*C'est ainsi que les remarques les plus courantes furent des oppositions au secteur du projet comprenant les zones 1AU3 et 2AU1, bien que pour cette dernière les motifs soient parfois antinomiques ; les uns sont contre cette urbanisation future et d'autres pour son extension (exemple : secteur du « Woica »).*

*Les autres secteurs controversés sont les secteurs 1AU2, 2AU2mt et 2AU3.  
Les motifs invoqués relèvent souvent d'intérêts individuels.*

*Les courriers les plus marquants pour l'opposition à la zone 1AU3 sont les courriers « lettre type 1 » et dans une mesure moindre, pour l'opposition à la zone 2AU2mt les courriers « lettre type 2 ».*

*Dans son mémoire en réponse, la municipalité a apporté son point de vue sur l'ensemble des thèmes. Ses réponses ont été complètes, claires et argumentées.*

*Dans un souci de clarté, j'ai analysé les différents thèmes et apporté mes commentaires et avis dans le paragraphe 4.2 de la première partie du présent rapport. Ces commentaires et avis font partie intégrante de mes conclusions.*

*L'intérêt général prime sur les intérêts particuliers.*

*Je considère que ce projet de Plan Local d'Urbanisme, dans sa globalité, est raisonnable, cohérent et qu'il répond aux objectifs et actions exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.*

*Il est respectueux de l'intérêt général et des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.*

**En conclusion,  
au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un**

## **AVIS FAVORABLE**

Au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant P.L.U. de la commune de PLAPPEVILLE

### **Avec les réserves suivantes :**

- Modifier la zone Neq7 pour l'intégrer en zone Nc.
- Exclure la parcelle N°214 section 2 de l'emprise de l'emplacement réservé N°1 en zone 1AU3.
- Soustraire le document graphique du règlement et le faire figurer aux documents d'orientation.
- Modifier les articles 0545 – 1AU – Article 6, 0545 – 1AU – Article 8, 0545 – 1AU – Article 9 en supprimant les références au document graphique.
- Modifier l'article 0545 – 1AU – 9, en indiquant les pourcentages d'emprise au sol des constructions à édifier sur une même parcelle pour la zone 1AU3 et cela pour l'ensemble des secteurs de cette zone (ordre continu, ordre discontinu).
- Indiquer sur les plans de zonage au 1/2000<sup>ème</sup> et au 1/5000<sup>ème</sup> le nom des rues du village (un maximum, les documents devant rester cependant lisibles).
- Supprimer, dans le règlement, la possibilité de construction de piscine dans la zone Nj7.

### **Avec les recommandations suivantes :**

- Inclure la parcelle n°241 dans les limites de cette zone 1AU3, si la dérogation du Syndicat Mixte, chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, est accordée ; le terrain étant classé en zone ND dans le POS.
- Exclure la parcelle n°248 de la zone 1AU3.
- Exclure la parcelle n°453 de la zone 1AU2
- Maintenir 10 à 20% de végétaux existants sur la zone 1AU3.

- Appliquer toutes les modifications envisagées par la municipalité dans son courrier du 19 mai 2008 :
  - Modification du plan de zonage,
  - Modifications du rapport de présentation,
  - Modifications du règlement.

---

Fait à Charleville-sous-Bois, le 05 juillet 2008

Jean-Paul DENIS  
Commissaire Enquêteur